

Rendez-vous de carrière 2017-2018

Recours – professeurs certifiés – CAPA du 30 janvier 2019

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés.

Article 30-7

Le professeur certifié peut saisir l'autorité compétente d'une demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle dans un délai de 30 jours francs () suivant sa notification.*

L'autorité compétente dispose d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

La commission administrative paritaire compétente peut, sur requête de l'intéressé et sous réserve qu'il ait au préalable exercé le recours mentionné au premier alinéa, demander à l'autorité compétente la révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle. La commission administrative paritaire compétente doit être saisie dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse de l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours.

L'autorité compétente notifie au professeur certifié l'appréciation finale définitive de la valeur professionnelle.

Le jour de départ est le jour suivant l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai au regard de la loi

Le dernier jour compte entièrement dans le délai (jusqu'à minuit, c'est-à-dire jusqu'à 23h59 inclus).

Si le délai obtenu après calcul se termine un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant

LES RENDEZ-VOUS DE CARRIERE DANS L'ACADEMIE DE POITIERS (2nd degré public – corps à gestion déconcentrée)

	RDV 1	RDV 2	RDV 3	TOTAL
Certifiés	162	225	242	629
PLP	17	50	69	136
PEPS	69	26	30	125
CPE	6	9	16	31
PsyEN	1	9	7	17
TOTAL	255	319	364	938

Les AGREGES :

	RDV 1	RDV 2	RDV 3	TOTAL
<i>Agrégés</i>	18	35	46	99

LES APPRECIATIONS FINALES DES RDV DE CARRIERE DES PROFESSEURS CERTIFIES

Certifiés	RDV 1	%	RDV 2	%	RDV 3	%	TOTAL
EXC	44	27.16%	85	37,78	39	16.12	168
TS	91	56.17	115	51.11	137	56.61	343
S	18	11.11	17	7.56	55	22.73	90
AC	1	0.62	2	0.89	0	0	3
NR	8	4.94	6	2.67	11	4.55	25
TOTAL	162		225		242		629

LES CONTRAINTES

Comparaison « flux / stock » par rapport à l'accès à la HC.

Appréciations finales par échelon pour la campagne HC 2018 contingentées à **10% « EXC »** et **45% « TS »**

En maintenant une certaine cohérence dans les évaluations du 3^{ème} RDV de carrière : **16.12% « EXC »** et **56.61 % « TS »**.

LES RECOURS DANS L'ACADEMIE DE POITIERS POITIERS (2nd degré public – corps à gestion déconcentrée)

Sur **30** recours gracieux pour les enseignants du 2nd degré public :

- **26 concernent le RDV 3**
- 1 concerne le RDV 1
- 3 concernent le RDV 2

- **19 ont été formulés par des professeurs certifiés = 8 saisines CAPA (dont 7 pour le RDV 3 et 1 pour le RDV 2)**
- 3 ont été formulés par des professeurs d'EPS = aucune saisine CAPA
- 5 ont été formulés par des PLP = 1 saisine CAPA (RDV 3)
- 3 ont été formulés par des CPE = 3 saisines CAPA (RDV 3)

LES RECOURS FORMULES PAR LES PROFESSEURS CERTIFIES

Pas de réponse formulée par l'administration dans les 30 jours francs = refus.

Courriers explicatifs transmis le 27/11/2018 (sauf pour l'enseignant 29^{ème} base : 25/01/2019).

Les demandes (recours gracieux) :

- 9 demandes de révision d'appréciations finales « TS »
- 9 demandes de révision d'appréciations finales « S »

Les saisines CAPA :

- 1 concerne le RDV 2 – contestation appréciation finale « TS »
- 7 concernent le RDV 3 :
 - 2 contestations appréciation finale « TS »
 - 5 contestations appréciation finale « S »

**